

# Règlements de la Ville de Saint-Basile-le-Grand

## RÈGLEMENT N° U-280-2

Modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° U-280 afin d'ajouter des dispositions pour la zone 213-H (rue Marcoux)

---

CONSIDÉRANT la recommandation n° UR-19-45 du comité consultatif d'urbanisme datée du 22 octobre 2019 relative à la demande de modification de zonage n° MZ-19-04;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE :

Le conseil municipal adopte le règlement suivant :

1. La section 5 intitulée « Dispositions applicables au secteur de la rue Marcoux », comprenant les articles 69.1 à 69.4, est ajoutée au chapitre 2 :

### « SECTION 5 DISPOSITIONS APPLICABLES AU SECTEUR DE LA RUE MARCOUX

#### ARTICLE 69.1 SECTEUR ASSUJETTI

Les dispositions de la présente section s'appliquent à tout terrain ou partie de terrain compris à l'intérieur de la zone 213-H du plan de zonage apparaissant à l'annexe A du règlement de zonage, pour en faire partie intégrante.

#### ARTICLE 69.2 OPÉRATIONS ET TRAVAUX ASSUJETTIS

Tout permis de construction pour des travaux de construction, de transformation, d'agrandissement ou d'addition d'un bâtiment principal ou modifiant l'apparence extérieure d'une ou des façades d'un bâtiment principal est assujetti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

#### ARTICLE 69.3 BUT ET INTENTION D'AMÉNAGEMENT

Pour ce secteur d'application, la mise en œuvre du mécanisme des plans d'implantation et d'intégration architecturale vise l'atteinte des buts et intentions d'aménagement suivants :

- 1° harmoniser les habitations de secteur;
- 2° assurer la qualité supérieure des projets d'insertion résidentiels de manière à mettre en valeur le secteur;
- 3° encadrer les projets d'agrandissement et de rénovation du cadre bâti;
- 4° valoriser les éléments d'intérêt naturel et les intégrer au milieu urbain.

#### ARTICLE 69.4 ARCHITECTURE

**OBJECTIF :**

Assurer une intégration ordonnée et harmonieuse de toute nouvelle construction à l'ensemble du cadre bâti.

**CRITÈRES :**

- a) Le modèle de résidences proposé est similaire et de qualité comparable au cadre bâti existant sur le site;
- b) Le nouveau bâtiment partage les caractéristiques architecturales communes aux habitations existantes dans le secteur (forme, volumétrie, matériaux et couleurs utilisés, fenestration et toitures);
- c) La conception des nouvelles constructions est adaptée au milieu environnant;
- d) La façade principale du bâtiment, par son traitement extérieur et ses composantes architecturales, est mise en évidence et s'harmonise avec les autres façades du voisinage immédiat;

## Règlements de la Ville de Saint-Basile-le-Grand

- e) Les éléments architecturaux mettant en valeur les composantes architecturales et les ouvertures du bâtiment sont privilégiés pour chacune des constructions;
- f) L'ensemble des éléments architecturaux permet de conserver une uniformité visuelle des ensembles construits tout en évitant la monotonie;
- g) L'installation au sol des équipements mécaniques est favorisée. Si des équipements mécaniques sont installés sur une toiture ou une façade et sont visibles depuis la voie de circulation, la piste cyclable, ils sont dissimulés par un écran architectural;
- h) La localisation des équipements mécaniques permet de minimiser les nuisances reliées au bruit qu'ils émettent et à leur visibilité pour les propriétés voisines. Les équipements mécaniques installés sur le sol sont dissimulés par un aménagement paysager.»

2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

  
YVES LESSARD  
MAIRE

  
MARIE-CHRISTINE LEFEBVRE, AVOCATE, OMA  
GREFFIERE

---

Avis de motion et adoption du projet de règlement :  
Avis public assemblée publique de consultation :  
Assemblée publique de consultation :  
Adoption du règlement :  
Approbation M.R.C.V.R. :  
Avis public d'entrée en vigueur :

4 novembre 2019  
13 novembre 2019  
2 décembre 2019  
20 janvier 2020  
18 juin 2020  
8 juillet 2020